

ADJUDICATION IMMOBILIERE

à HEFFINGEN

AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

13, STENKEL

JEUDI, LE 8 DECEMBRE 2022 à 15h00

L'Administration Communale de Heffingen fera vendre publiquement par le ministère du notaire **Max WELBES** de résidence à Echternach, les immeubles suivants:

1) DEUX PLACES A BÂTIR

sises à Reuland, Op der Strooss,

inscrites au cadastre de la commune de Heffingen, section B de Reuland,
numéro **421/3950** contenant 04 ares 07 centiares
numéro **421/3951** contenant 04 ares 07 centiares

2) UNE GRANGE «Finne Scheier»

sise à Reuland, Op der Strooss,

inscrite au cadastre de la commune de Heffingen, section B de Reuland,
numéro **421/3949** contenant 02 ares 92 centiares

Conditions spéciales :

- 1) Les immeubles ne sont pas adjugés en bloc.
- 2) Une personne ou un couple ne pourra acquérir qu'un seul terrain.
- 3) Les personnes morales ne sont pas autorisés à participer à l'adjudication.
- 4) Les adjudicataires s'engagent à construire une maison d'habitation sur le terrain acquis dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date de l'adjudication. Dans le cas où un adjudicataire n'aura pas construit et achevé la maison sur le terrain acquis dans le délai précité, le terrain en question reviendra à l'Administration Communale de Heffingen contre remboursement du prix d'adjudication, diminué des frais d'adjudication et sans donner lieu au paiement d'intérêts. Les frais résultants de la résiliation de la vente sont à charge de l'adjudicataire.
- 5) Dans des cas exceptionnels, le conseil communal pourra accorder une prolongation du délai indiqué dans l'article 4. Cette prolongation ne pourra cependant pas excéder un (1) an.
- 6) Il est interdit aux adjudicataires de vendre ou mettre en adjudication publique pendant un délai de dix (10) ans à compter de la date de la mise en adjudication, le terrain avec la maison d'habitation. Une dérogation à la présente interdiction peut être accordée par le conseil communal, si la situation de fortune et/ou familiale de l'adjudicataire rend l'aliénation nécessaire.
- 7) Pour l'octroi du permis de construire, les acquéreurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général de la commune de Heffingen et du règlement des bâtisses, les voies publiques et les sites.
- 8) Les frais de raccordements individuels privés ne sont pas inclus dans le prix d'adjudication.

Entrée en jouissance immédiate.

Les extraits-plans cadastraux et le certificat délivré par la Commune de Heffingen peuvent être consultés en l'étude du notaire commis ou sur le site www.welbes.lu

Les intéressés sont priés de se munir d'une garantie bancaire garantissant l'intégralité du prix en principal, intérêts et frais.

Pour les visites de la grange et tous autres renseignements s'adresser à l'étude.

Max WELBES, Notaire
9, Rabatt • L-6475 ECHTERNACH
Tél: 72 00 55

notaire@welbes.lu • www.welbes.lu